



Site Natura 2000

FR 411 2009

Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Site Natura 2000 Forêt et Etang d'Argonne et Vallée de l'Ornain

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité des milieux et des espèces en prenant en compte les exigences économiques, sociales, culturelles dans une logique de développement durable.

L'animation du périmètre Natura 2000 repose sur le document d'objectifs. Les mesures du plan d'action proposées par les groupes de travail du site ont pour but d'atteindre ces objectifs en intervenant sur plusieurs axes :

- Par la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation
- Par un suivi et une évaluation au fil de l'eau
- Des actions de communication et de valorisation pour permettre une appropriation des enjeux

Dans un objectif d'appropriation et de faisabilité de ces mesures, la concertation avec les acteurs locaux, au travers des groupes de travail et de l'ensemble des échanges est primordiale.

Les objectifs de développement durable (DD)

Ils ont pour but d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles. Les objectifs de développement durable, au nombre de 4, peuvent être déclinés en objectifs opérationnels. Ceux-ci apportent un degré supplémentaire de précision pour la déclinaison du plan d'actions.

Objectif de DD 1 : Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières ou liées aux boisements alluviaux
- Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune
- Conserver et restaurer des habitats d'espèces variés pour les cours d'eau (ripisylve, boisements alluviaux, annexes, bancs de graviers exondés)
- Maintenir, conserver et restaurer les milieux agricoles (habitats prairiaux, éléments structurants, réseau bocager, grandes cultures)

Objectif de DD 2 : Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

- Mettre en œuvre le DOCOB et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire
- Favoriser des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation

Objectif de DD 3 : Valoriser et communiquer

- Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000
- Diffuser et communiquer sur la mise en œuvre de bonnes pratiques

Objectif de DD 4 : Acquérir des connaissances et mettre en place un suivi

- Acquérir des connaissances et mettre en place les outils de suivi nécessaires à la conservation des espèces

Le programme d'actions

La complexité et la richesse du site résident dans la diversité des habitats et des espèces qui le composent. En effet, l'état des populations d'oiseaux est directement lié à leur capacité de trouver sur les 15 000 hectares l'ensemble des conditions nécessaires à tout ou partie de leur cycle de vie.

La préservation des habitats et des espèces ne pourra être acquise que si le plan d'actions est intégré dans les différentes politiques locales.

Par ailleurs, et au-delà de l'aspect réglementaire des notices d'incidences, elles peuvent constituer pour les

porteurs de projet un outil d'aide à la décision nécessaire à la prise en compte des enjeux de conservation des habitats et des espèces.

Le programme d'actions est constitué de mesures de gestion, d'animation, de suivi écologique, et de valorisation pédagogique déclinées selon les 4 objectifs de développement durable. Par ailleurs, la contractualisation et la mise en œuvre de ces actions passent par une animation transversale du site.



Pie grièche écorcheur



Cigogne noire



Grue cendrée

Pour le contenu détaillé des actions, se reporter aux fiches-actions du document d'objectifs.

Les mesures de Gestion

DD1

Milieu forestier	GE-BO 1	Favoriser le vieillissement et la sénescence des arbres	Priorité 1
	GE BO 2	Réduire les impacts de la mobilisation des bois	Priorité 1
	GE BO 3	Préserver la quiétude des zones à enjeux	Priorité 1
	GE-BO 4	Favoriser une gestion extensive de la populiculture dans le cadre d'une charte	Priorité 2
	GE-BO 5	Favoriser la pérennisation des milieux ouverts de type landes à callune	Priorité 1
	GE-BO 6	Limiter les surfaces exploitées par coupe rase	Priorité 1
	GE-BO 7	Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières	Priorité 2

Étangs et roselières	GE-ET 1	Maintenir et favoriser les pratiques piscicoles extensives	Priorité 1
	GE-ET 2	Maintenir, conserver et restaurer des roselières et des herbiers aquatiques	Priorité 1
	GE-ET 3	Répartir et planifier dans le temps les assecs estivaux des grands étangs	Priorité 1
	GE-ET 4	Réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune des milieux humides	Priorité 1

Cours d'eau	GE-RI 1	Intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les interventions sur les cours d'eau	Priorité 1
	GE-RI 2	Maîtriser le foncier des terrasses alluviales en vue de limiter l'artificialisation	Priorité 2

Milieux agricoles	GE-AG 1	Gérer les prairies de façon extensive	Priorité 1
	GE-AG 2	Reconvertir des terres arables en prairies et créer un couvert d'intérêt faunistique et floristique	Priorité 1
	GE-AG 3	Entretien et restauration des haies	Priorité 3
	GE-AG 4	Mettre en place une charte Natura 2000 en faveur des prairies permanentes et des éléments fixes du paysage	Priorité 1
	GE-AG 5	Mettre en place, au travers d'une charte, des pratiques agricoles favorables à l'avifaune sur les parcelles en cultures	Priorité 1
	GE-AG 6	Réaliser des plantations de haies	Priorité 3
	GE-AG 7	Entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets	Priorité 3

Les mesures d'animations

DD2

Milieu forestier	AN-BO 1	Mise en place d'un outil de suivi de la gestion forestière à l'échelle du site.	Priorité 1 à 2
	AN-BO2	Mise en place d'une recherche action impliquant les propriétaires forestiers pour adapter les modalités de gestion forestière	Priorité 3
Etangs et roselières	AN-ET 1	Réaliser une enquête sur les étangs et ballastières et leurs pratiques.	Priorité 2
	AN-ET 2	Valoriser le patrimoine naturel en préservant la quiétude des zones à enjeux	Priorité 1
Cours d'eau	AN-RI 1	Réalisation et signature d'une charte activité «Pêche et chasse »	Priorité 3
Milieu agricoles	AN-AG1	Former et intégrer les exploitants agricoles dans les démarches de suivi des espèces	Priorité 3

Les mesures de suivi écologique

DD4

Milieu forestier	SE-BO 1	Suivre les espèces prioritaires	Priorité 1
	SE-BO 2	Connaître et sensibiliser les propriétaires des petites forêts privées à la gestion du site.	Priorité 3
Etangs et roselières	SE-ET1	Suivi des espèces prioritaires	Priorité 1
Cours d'eau	SE-RI 1	Suivi des espèces prioritaires et à forts enjeux de conservation	Priorité 1
Milieu agricoles	SE-AG1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de l'avifaune en lien avec les fauches	Priorité 2

Les mesures transversales d'animation

DD2

Animation	AN 1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs et appui à la Contractualisation.	Priorité 1
	AN 2	Mettre en place une veille sur les projets du territoire.	Priorité 1
	AN 3	Communiquer, accompagner et informer les porteurs de projet sur les évaluations d'incidence.	Priorité 1
	AN 4	Intégration du site dans un cadre interrégional	Priorité 1
	AN 5	Promouvoir et développer un tourisme cohérent avec les objectifs de conservation.	Priorité 2

DD3

Animation	VP 1	Mettre en place un plan de communication sur le patrimoine naturel	Priorité 1
	VP 2	Mener des actions de sensibilisation sur les richesses naturelles	Priorité 2
	VP 3	Former et mobiliser les habitants et les usagers pour l'acquisition de données	Priorité 3

Les contrats

Conclu pour une durée déterminée et ouvrant droit à une compensation financière, les contrats sont de différents types, selon les signataires et au regard des dispositifs actuels en vigueur (Plan de Développement Rural Hexagonal) :

- **Mesures Agro-Environnementales** : elles s'appliquent sur les surfaces agricoles ou des éléments linéaires, et permettent de mettre en place des pratiques en phase avec les enjeux de conservation définis. L'aide financière compense un manque à gagner (ex : baisse de la qualité du foin lors des fauches tardives).
- **Contrats Natura 2000 forestiers** : ils s'appliquent sur des parcelles boisées dépassant le seuil de 0.5ha. Les actions sont pré-établies dans le cadre du PDRH, ce sont des mesures non productives favorables à la conservation des habitats ou des espèces.
- **Les contrats « Ni Ni »** : ce sont tous les contrats qui ne sont ni agricoles, ni forestiers. Ils permettent de prendre en compte des dépenses liées à des actions de restauration ou de gestion de milieux naturels non voués à la production agricole ou forestière et identifiés dans le Docob.

Des **conventions** portées par des collectivités locales peuvent aussi être mobilisées (par exemple convention régionale Etangs).

Les actions d'**animation** sont également déclinées dans le Plan de Développement Rural Hexagonal.



L'outil réglementaire : l'évaluation d'incidences

Afin de mesurer préalablement les effets de projets ou manifestations susceptibles de porter atteinte aux habitats et aux espèces, la directive Habitats prévoit le principe d'évaluation des incidences. L'évaluation d'incidences porte sur les effets directs ou indirects, permanents ou temporaires afin de trouver des solutions alternatives qui ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces. Elle doit être réalisée par le porteur de projet dès lors que le projet se situe dans ou à proximité du périmètre Natura 2000, et elle doit proposer des mesures pour éviter ou réduire les impacts. Le dossier est examiné par les services de l'Etat qui formulent un avis.

Le Document d'Objectifs et l'ensemble des documents relatifs à la mission de rédaction du Docob sont disponibles sur le site de la DREAL Grand Est (http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Docob_Argonne_vol1_cle5f575a.pdf).

Contacts



DDT de la Meuse : 03.29.79.93.71

Patrice CURIEN : Chargé de mission biodiversité / patrice.curien@meuse.gouv.fr



MEUSE

CPIE de Meuse :

Olivier AIMONT : Directeur général / olivier.aimont@cpie-meuse.fr (03.29.87.36.65)

Alexandra LE MANCHEC : Chef de projet environnement / alexandra.lemanche@cpie-meuse.fr (03.29.88.57.35)

Loïc LAMBERT : Chargé d'études / loic.lambert@cpie-meuse.fr (03.29.88.57.35)

ONF :

David PECHEUR : Chef de projet environnement / david.pecheur@onf.fr (03.26.72.05.27)

Jean-Baptiste RICHARD : Responsable environnement / jean-baptiste.richard-02@onf.fr (03.26.21.89.26)

Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Patrice HILAIRE : Responsable d'équipe Natura 2000 / patrice.hilaire@meuse.chambagri.fr (03.29.76.81.50)

Séverine FRANCOIS : Conseillère environnement / severine.francois@meuse.chambagri.fr (03.29.83.30.63)

Arnaud APERT : Conseiller forestier / arnaud.apert@meuse.chambagri.fr (03.29.90.10.22)

